

Longueur parcours
► 2^{ème} catégorie : 14,2 Km



AAPPMA «L'Ailette»
de FOLEMBRAY
Actualisation : Saison 2026

Domaine public & privé / Réciproitaire

Légende cartographie

Cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole

Linéaire autorisé à la pratique de la pêche de la « Carpe de nuit »

Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA

Limite amont/aval des lots de pêche

Zone de pêche accessible aux PMR

Flash-Code
Cartographie interactive
des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
- l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
- la Gendarmerie au 17,
- la Fédération au 03.23.23.13.16.

